



Paris , le 1^{er} avril 2019

Monsieur le Président de la République
Monsieur l'Inspecteur d'Académie,
à
Mesdames et Messieurs les Directeurs d'école

Objet : Plan Anti-Perte de stylos

Référence : Circulaire ministérielle DGESCO n° 965-337 du 18 mars 2019

(à lire aux élèves concernés)

Depuis septembre 2018, de nombreuses lettres de parents nous sont parvenues pour signaler que leur enfant perdait trop souvent son stylo bille en classe, les obligeant à en racheter fréquemment. Les Mairies nous ont également informés n'avoir plus d'argent pour remplacer ces outils pourtant indispensables à l'école.

Enfin, les usines Bic, principaux fournisseurs de stylo billes, sont en rupture de stock depuis mi-mars 2019.

En conséquence, et conformément la circulaire ministérielle n° 965-337 du 18 mars 2019, chaque élève d'école élémentaire (classes de CP, CE1, CE2, CM1 et CM2) devra **ranger son stylo derrière l'oreille** après en avoir fait usage. Pour éviter les vols et autres rackets, le stylo devra conserver sa place même durant les récréations.

Une tolérance est acceptée pour la pause déjeuner. Afin de montrer l'exemple, les enseignants sont invités à faire de même. Chaque classe devra se préparer à ma visite, ou à celle de l'un de mes représentants en région.

Pour le 2 avril, chaque école de France devra être en mesure de prouver l'application de cette mesure.

Souhaitant que ces nouvelles dispositions permettent de lutter efficacement contre la perte intempestive de stylo, je vous remercie de votre empressement à faire appliquer cette mesure.

Le président de la République